



## Procès-verbal de la séance du 21 juin 2023

Le mercredi 21 juin 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 15 juin 2023 et affichée

### Ordre du jour :

#### ❖ **Travaux et projets en cours :**

- Implantation d'éoliennes : Présentation de la société Energ'lv - Création et entrée de la commune au sein d'une SAS (Projet transmis aux élus le 14.06.2023)
- Extension de la Maison de Santé
- Aménagement du parc de la Chavaigne
- Projet Complexe sportif

#### ❖ **Finances :** Subventions ACCA et Breizh Mobylettes

#### ❖ **Ecole - Enfance Jeunesse :**

- OGEC St Etienne des Eaux : Convention prêt de main d'oeuvre
- Tarification des ALSH
- Modification du règlement

#### ❖ **Personnel communal :** Modification du tableau des effectifs

#### ❖ **Urbanisme - foncier :**

- Dénomination de rues
- Zone d'activité projet de cession de foncier
- Régularisation de voirie : Hauts d'Izé - la Cette
- Landes communales

**Membres élus : 23    En fonction : 23**

**Présents : 19**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe a donné pouvoir à M Bruno DELVA ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme Lisiane HUET ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA

M. Philippe COQUELIN est désigné secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 03.05.2023, le Maire fait état du montant de la trésorerie : 264 662,25€ ; ce montant diminue au fil de l'avancée des travaux.

### **Projet éolien : Présentation – Création d'une société de projet**

Le Maire rappelle que la commune dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien sur son foncier communal : le secteur des landes, et que de nombreux développeurs souhaitent étudier un projet.

Un tel projet est d'intérêt général, il permettra à la commune de bénéficier de recettes nouvelles mais il va se heurter à nombre d'intérêts particuliers.

Compte tenu de la complexité de ce type d'opération au niveau administratif et juridique, le Maire indique qu'il souhaite que la commune soit accompagnée par un partenaire public disposant de solides compétences techniques, tel que la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Energ'lv.

Après une présentation des domaines de compétences d'Energ'IV, de ses actionnaires ( le SDE 35 à 64,2%), monsieur THERAIN, en charge pour la SEML du dialogue territorial et de la concertation citoyenne autour des projets d'énergie renouvelable, expose aux élus les étapes du lancement du projet :

- Création d'une Société de projet entre la Commune et Energ'iv : le capital de cette société serait de 1 000 euros détenu à 25% par la Commune et à 75 % par Energ'iv. Il s'agit de créer l'outil qui permettra de sélectionner le partenaire technique et de valoriser la sécurisation foncière effectuée par la Commune et Energ'iv,

- Signature des promesses de bail entre la Société de projet, la Commune et les exploitants des landes communales,

- Sélection d'un partenaire technique via un appel à candidature auprès des développeurs. Cet appel à candidatures pourrait s'appuyer sur une charte de l'éolien et sur les critères que le conseil jugera utile. A terme, le partenaire technique sera majoritaire, d'autres partenaires pourront intégrer la société. La commune compte tenu de son apport en foncier, détiendra 10 % des parts.,

Monsieur THERAIN indique que l'accompagnement d'Energ'iv ne coûtera à la Commune, que la participation nécessaire à la création de la société de projet. Energ'iv assurera les missions de concertation tout au long de la vie du projet et sera rémunérée par la Société de projet, elle sera par ailleurs actionnaire de la Société de projet qui détiendra à terme le parc éolien.

A ce stade, la dimension précise du projet n'est pas définie, il est envisagé d'installer de 4 à 7 éoliennes d'une puissance de 3,6 MW.

Compte tenu des enjeux d'un tel projet le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt.

Et il demande aux élus de répondre à la question suivant « Considérez vous avoir été suffisamment informés sur le projet éolien »

Monsieur Jean Pierre DUFEU et madame Christelle GAULARD s'étant retirés, par un vote à bulletin secret à l'unanimité : 20 bulletins OUI, le conseil municipal considère être suffisamment informé sur le projet éolien

### **Projet éolien : Création d'une société de projet**

Afin de sécuriser le foncier et de sélectionner le partenaire technique, il convient de créer une société de projet entre la commune et la Société d'Economie Mixte Locale ENERG'IV

Le Maire rappelle aux élus que le projet de société leur a été transmis par message électronique le 14 juin 2023; les caractéristiques de la société sont les suivantes :

**Objet** : La Société par Actions Simplifiée aura pour objet social :

- La production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens
- L'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- La promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics

**Durée** : La durée de la société sera fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Montant des apports au capital** : Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros réparties entre les Associés de la façon suivante :

- La SEML ENERG'IV, à concurrence de 75 actions soit : Sept cent cinquante euros (750 €),
- La Commune de Val d'Izé, à concurrence de 25 actions : Deux cent cinquante euros (250 €),

## **Gouvernance :**

### **Assemblée générale :**

Jusqu'à, au moins, la sélection du partenaire technique qui entrera au capital, la commune de Val d'Izé disposera de 25 % des actions de la Société, soit 25 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

#### ▪ **Décisions ordinaires**

Constituent des décisions ordinaires de la collectivité des Associés : l'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; la nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ; la nomination d'un Commissaire aux comptes, le cas échéant ;

#### ▪ **Décisions extraordinaires**

Constituent des décisions extraordinaires de la collectivité des Associés : la transformation de la société ; l'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ; la révocation du Président et des Directeurs ; la modification du capital social : augmentation du capital maximal, amortissement, réduction du capital minimal ; toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ; la fusion, scission, apport partiel d'actifs ; la dissolution et liquidation ; l'exclusion d'un Associé.

### **Présidence et Comité de pilotage :**

La Présidence de la société sera confiée à ENERG'IV.

Les Associés limiteront les pouvoirs attribués au Président, lesquels seront confiés à un Comité de Pilotage qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé disposera d'un siège permanent au Comité de Pilotage.

Jusqu'à, au moins, la sélection du partenaire technique qui entrera au capital, les décisions de Comité de Pilotage seront prises à la majorité qualifiée de 80 % des membres présents ou représentés.

Il sera expressément convenu que les décisions suivantes ne pourront pas être déléguées au Président et devront faire l'objet d'une décision adoptée à la majorité qualifiée susvisée :

- Choix du partenaire technique
- Décider des délégations consenties au Président ;
- Décider de la réalisation de toute opération engageant la Société au-delà d'un seuil de cinquante mille euros (50.000 €) ;
- La conclusion du contrat de développement ;
- La conclusion du contrat de concertation ;
- La conclusion des contrats d'acquisition des éoliennes ;
- La conclusion des contrats de maintenance des éoliennes ;
- La conclusion des contrats de maîtrise d'œuvre déléguée au titre de la construction du parc éolien ;
- Prouver et modifier le tarif de valorisation de l'énergie produite ;
- Conclusion, modification ou résiliation de tout emprunt, engagement ou autre financement par la Société ;
- Consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses Filiales ;
- Libération du surplus du montant de la souscription des actions et conditions associées ;
- Modification du nombre de sièges et de la part des voix au sein du Comité de direction.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par décision du Comité de Direction statuant également à la majorité des 80%.

### **Poursuite du projet et ouverture du capital à un co-développeur :**

La société de projet lancera une procédure de sélection afin de retenir un développeur en capacité d'assurer la conduite technique du projet.

A date, il est prévu une entrée au capital du développeur par cession d'une partie d'actions des associés fondateurs (ENERG'IV et le Commune de Val d'Izé donc), le développeur aura une participation majoritaire au capital.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune le partenariat avec la SEML ENERG'IV afin de développer un projet respectueux des intérêts du territoire ;

Considérant l'intérêt du projet en termes financiers, d'expérience et de visibilité ;  
Monsieur Jean Pierre DUFEU et madame Christelle GAULARD s'étant retirés, par un vote à bulletin secret : 20 bulletins OUI, le conseil municipal à l'unanimité approuve la participation de la commune, à la création de la SAS EOLIZE via l'apport de deux cent cinquante euros (250 €), soit la souscription de 25 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) euros chacune, intégralement libérée, valide le pacte d'associés de la SAS EOLIZE; autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

### **Maison de sante**

Travaux d'extension : Le Maire rappelle le montant initial de l'opération : 841.990 € HT, des avenants aux marchés de travaux ont été signés à hauteur de : 91.416,26€ HT. Ce qui porte l'opération à 933 406€ HT ; au 15 juin 2023, 893 665€ ont déjà été mandatés, il reste à payer 39.741€ HT.

Des travaux complémentaires ont été prévus et chiffrés à 35 000 € HT au budget primitif 2023. A ce jour les devis signés s'élèvent à 16.586,72€ HT

Les travaux d'extension feront l'objet d'une inauguration prévue le samedi 30 septembre de 10h30 à 12h00

En ce qui concerne les charges 2022-2023, les entreprises s'étant reliées aux réseaux eau et électricité des espaces communs, la commune prend à sa charge les surconsommations constatées soit 2912 kwh (= 1383.20 €) et 46.809 m<sup>3</sup>(= 172.26 €)

Le prix du Kwh payé par la commune étant passé de 0.22 € en 2021 à 0.47 € en 2022, le montant des charges payé par les professionnels accuse une forte hausse :

	<b>2022-2023</b>	<b>2021-2022</b>
Bureau n°1 Lucas Estelle	1 641,70	1 199,71 €
Bureau n°2 Philippe Jonathan	1 668,25	1 183,34
Bureau n°3 Ostéo	1 078,07	787,92
Bureau n°6 Lucas Estelle	996,69	589,54
Cabinet de kinésithérapie	1 845,09	1 303,19
Cabinet Infirmier	908,12	763,06 €
Dentistes Demoussel	2 988,36	2 221,41

### **Projet Complexe sportif**

Dès finalisation des plans du projet, la demande de permis de construire sera déposée par le cabinet FABER.  
En ce qui concerne le financement de cette opération, le montant des subventions DETR – DSIL et Contrat Départemental n'est pas à la hauteur des demandes ; par conséquent si les autres demandes ne sont pas validées, le projet devra probablement être décalé dans le temps .

	<b>Dépenses en € HT</b>		<b>Recettes en €</b>				
	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant attribué</b>		
Tranche 1	Travaux	1 098 047,00	Etat DETR	210 000,00	140 000,00		
	Maitrise d'œuvre	87 850,00	Etat DSIL	120 000,00	50 000,00		
	Frais divers	15 000,00	Département CSDT	270 000,00	164 000,00		
			CSDT bonif	109 000,00	En attente		
			Région	106 597,00	En attente		
			ANS	85 500,00	En attente		
			FAFA	20 000,00	En attente		
			Commune	279 800,00	846 897,00		
			<b>Total</b>	<b>1 200 897,00</b>		<b>1 200 897,00</b>	<b>1 200 897,00</b>

### **Aménagement du parc de la Chavaigne**

Le chantier se termine, les plantations sont remises à plus tard, des bancs et des poubelles seront commandés et installés progressivement sur le site.

Cette opération a fait l'objet d'un marché composé d'un lot unique attribué au groupement formé par les entreprises LEMEE et IDVERDE pour un montant de 217.138,01€ HT. L'application de la révision des prix prévue au marché génère une dépense supplémentaire de 5 087,84 HT.

Par ailleurs deux avenants ont été validés : 2.221,80€ HT pour du curage d'allées et du reprofilage, 2.670,00€ HT pour la réalisation d'un bi couche.

### **Projet Médiathèque**

Suite au 2<sup>nd</sup> refus du Département de subventionner le projet, le Maire propose d'attendre que le montant de la trésorerie remonte pour lancer le marché de travaux.

### **Travaux – Voirie 2023**

Comme décidé lors du dernier conseil, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de voirie 2023 4 entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu : PIGEON et MARC

Après analyse des propositions, il est décidé d'attribuer les travaux au groupe Marc pour un montant de 31 719€ HT.

### **Service des titres d'identité**

Madame Elodie MEHAULT a été recrutée au 1er juin dans le cadre d'un CDD de 6 mois à temps non complet de 31H pour assurer l'accueil de ce nouveau service, ouvert depuis le 12 juin ; la prise de rendez- vous en ligne via le site de la commune est opérationnelle depuis le 20 juin.

### **Ecole St Etienne des Eaux**

Le Maire informe l'assemblée du départ du directeur de l'école St Etienne des Eaux, M. Yann MARQUER et de son remplacement par Mme Soizic GUERIN IMBERT.

En ce qui concerne le service communal « Etude », la convention passée avec l'OGEC pour la mise à disposition de madame Géraldine BOUVET arrive à échéance. A l'unanimité le conseil municipal, autorise le Maire à signer une nouvelle convention pour la période du 11 septembre 2023 au 28 juin 2024.

### **Services périscolaires**

Les effectifs du centre de loisirs le mercredi dépassent régulièrement les 50 enfants. Compte tenu des règles d'encadrement et afin d'éviter les listes d'attente, l'organisation des services a été revue.

En accord avec eux, un agent à temps complet et un agent à temps non complet seront réaffectés sur l'accueil de loisirs. Le conseil municipal à l'unanimité accepte le recrutement d'un nouvel agent (31/35<sup>e</sup>) pour les remplacer sur leurs missions et de modifier la durée hebdomadaire du poste à temps non complet (31h → 33h).

Par ailleurs depuis septembre 2022, un agent est recruté en CDD sur le poste vacant occupé précédemment par madame Viviane PAQUET, cet agent acceptant de travailler pendant les vacances scolaires, le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier la durée du poste d'adjoint d'animation ouvert au tableau ( 8,2h→ 14,5h)

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de porter à 4 le nombre d'animateurs stagiaires BAFA.

En ce qui concerne la tarification du centre de loisirs, les charges du service, d'un montant de 157 340€ en 2022, étant supportées à 49,3% par la commune et à 38% par les familles, le conseil municipal à l'unanimité décide d'augmenter au 4 septembre 2023 de 5% les tarifs journée / demi-journée et de 0,50 € les tarifs des sorties.

Par ailleurs pour faciliter la gestion du personnel, il est décidé de n'ouvrir les centres de loisirs qu'une semaine en fin d'année.

Le coût d'un repas servi au restaurant scolaire en 2022 s'élevant à 7,686€, le conseil municipal à l'unanimité décide d'augmenter le prix du repas de 0,10€ au 4 septembre 2023.

Le tarif de la garderie 0,30€ du quart d'heure n'ayant pas évolué depuis 2019, il est décidé de le fixer à 0,40€.

### **Subventions**

Compte tenu des dégâts occasionnés sur les cultures, la commune a missionné l'ACCA pour réaliser des tirs de destruction sur les corbeaux freux et les corneilles, sur ses parcelles cadastrées L 97 L550, les 3 et 17 juin 2023 .

Afin de dédommager l'association des cartouches utilisées, le conseil municipal à l'unanimité décide de lui verser une subvention exceptionnelle de 200€ .

L'association Breiz Mobylettes organise les 2 et 3 septembre 2023 des courses sur le terrain de motocross. Afin d'en soutenir l'organisation, le conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer à l'association une subvention de 400€.

### **Régularisation de voirie rue des Hauts d'Izé**

Suite à la réalisation des travaux rue des Hauts d'Izé, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit auprès des consorts CHENEVIÈRE de la parcelle F n°381 partie = parcelle n°775 : 26 m<sup>2</sup> et auprès de la S.A.R.L. FC : des parcelles F n°28 partie = parcelle n°768 : 89 m<sup>2</sup>; F n°759 partie = parcelle n°771 : 8 m<sup>2</sup>; F n°760 partie = parcelle n°772 : 4 m<sup>2</sup> Les actes seront rédigés par l'étude de maître OUAIRY et les frais à la charge de la commune.

### **Régularisation La cette**

Suite à l'installation des poulaillers de M. Sylvain FAUCHEUX, le chemin rural a été déplacé. Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'acquérir auprès du GAEC de L'Angerie la parcelle H 574 P : 9a58 et auprès de M Sylvain Fauchoux les parcelles H 78P : 2a64 ; H 79P : 1a 51 et H 77P : 8a64

Après enquête publique, il restera à régulariser la vente à M. FAUCHEUX de l'ancien chemin rural d'une surface de 10a55. Cette opération sera neutre financièrement pour la commune, le prix de vente à M. Fauchoux devra couvrir les frais à la charge de la commune.

### **Landes communales**

Suite au départ en retraite de Mme Thérèse GRANGER au 1.04.2023, le conseil municipal à l'unanimité valide la transmission des landes communales AJ 63 – 64 - 65- 66 - AJ 79 – 80 - 81- AJ 84 - AJ 87 – 88, à son fils M. Jérémy GRANGER,

Dans le cadre de la cessation d'activité de M. Denis HAUDEBERT au 31.10.2023 le conseil municipal à l'unanimité valide la transmission à son repreneur : M. Alexis BARBOT des landes suivantes : AJ 75 et AJ 82,

De nouveaux baux seront rédigés. Le Maire indique qu'une clause relative au projet éolien sera insérée.

### **Zone d'activité**

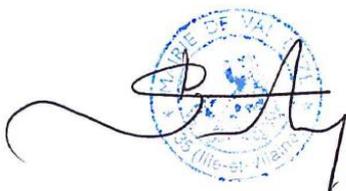
Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses travaux d'extension, l'entreprise SIM doit, pour sa défense incendie, s'équiper d'un bassin. Compte tenu de la topographie des lieux, ce bassin pourrait être réalisé sur la parcelle des consorts Bertin, exploitée par M Jean Pierre Galon. Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité s'engage à rétrocéder à M Jean Pierre Galon, des landes communales d'une surface d'environ 2ha, dès que possible.

### **Divers**

- **Dénomination de voie:** Il est décidé de dénommer la voie qui mène à la station d'épuration « Chemin de la station.
- **Bulletin municipal :** Il a été décidé de diffuser les articles des associations, une fois par an, en janvier. Compte tenu des remarques formulées, cette décision sera revue, elle est toutefois maintenue pour le bulletin d'août.
- **Mairie Bureaux :** Le Maire indique à l'assemblée qu'il installera son bureau dans la salle du conseil municipal, afin que la DGS occupe ce bureau devenu libre et que des services puissent ainsi s'installer au 2<sup>ème</sup> étage.

**Procès-verbal adopté lors de la séance du 12 juillet 2023.**

**Le Maire, Bruno DELVA**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE VAL-DE-VIE' around the perimeter and '35110 - Val-de-Vie' at the bottom. The signature is a cursive 'BD'.